

N. Réf. : CODEP-CHA-2010-057714

Châlons-en-Champagne, le 19 octobre 2010

Monsieur le Responsable de l'agence d'Amiens  
**BUREAU VERITAS**  
Village OASIS  
1 Place des Pins  
80044 AMIENS Cedex

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné de l'ASN du 30 septembre 2010 au Centre xxxxxx à Chantilly (60) - Inspection n°INSNP-CHA-2010-0060

**Réf :** [1] Arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique  
[2] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévues aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique et de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2004 cité en référence [1], l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de surveillance inopiné d'un contrôleur de BUREAU VERITAS, rattaché à l'agence d'Amiens.

Ce contrôle s'est déroulé le 30 septembre 2010 au Centre xxxxxx de Chantilly. Il a permis de vérifier la mise en œuvre, par le représentant de votre organisme, des procédures et protocoles de contrôle et d'estimer la maîtrise de la réglementation, ainsi que le respect des obligations et engagements de BUREAU VERITAS.

Les diverses vérifications opérées lors de ce contrôle ont fait apparaître que ce dernier a globalement été assuré conformément à la réglementation citée en référence [2]. Les inspectrices de l'ASN ont cependant constaté que le contrôleur n'avait pas en sa possession les différents documents (procédures et guides méthodologiques) nécessaires à l'exécution de son contrôle.

Je vous prie de trouver en annexe du présent courrier les demandes d'actions correctives et de compléments d'information. **Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.**

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé par la Loi du 13 juin 2006 précitée, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN, par délégation  
L'Adjoint au chef de division

B.ROUGET

## A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

### Guides méthodologiques

Comme indiqué dans votre procédure "PRT RI 003 – Rayonnements ionisants, Exécution des contrôles des installations de rayonnements ionisants", le contrôleur utilise les guides méthodologiques pour effectuer sa mission. Votre contrôleur ne disposait pas de ces guides le jour du contrôle, que ce soit sous forme papier ou en version informatique.

- A1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre afin de vous assurer que vos contrôleurs disposent, à tout moment, des guides méthodologiques. Par ailleurs, vous me transmettez une copie de l'ensemble de vos guides méthodologiques (dernière version).**

## B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

### Analyse de postes

Conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail, l'employeur procède à une analyse des postes de travail qui est renouvelée périodiquement.

- B1. Je vous demande de me transmettre l'analyse de poste de Monsieur X.**

### Suivi dosimétrique

Conformément aux articles R. 4453-19 et R. 4453-24 du code du travail, Monsieur X portait un dosimètre passif et un dosimètre opérationnel lors de cette intervention.

- B2. Je vous demande de me transmettre les résultats de la dosimétrie passive et opérationnelle sur les 12 derniers mois du contrôleur cité ci-dessus.**

### Rapport de contrôle

L'article 6 de l'arrêté du 9 janvier 2004 cité en référence [1] prévoit que l'organisme agréé établisse un rapport adressé à l'établissement contrôlé.

- B3. Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle établi à l'issue du contrôle du Centre xxxxxx du 30 septembre 2010.**

## C/ OBSERVATIONS / AXES DE REFLEXION

Sans objet